ARRETE N° ST-146-2026

OBJET : Fermeture temporaire de la route forestière de la Combe Noire en raison de travaux

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté municipal n°29/1985 du 28 août 1985 règlementant la circulation sur les routes forestières du Grand Roc et de la Combe Noire,
- Considérant que la route forestière de la Combe noire est fermée à la circulation publique mais peut-être ponctuellement empruntée par des usagers bénéficiant d'une autorisation encadrée par l'arrêté n° 29/1985,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de l'enrobé,
- Considérant que la bonne réalisation de ces travaux nécessite la fermeture totale de la route forestière,
- A la demande de l'Office National des Forêts en date du 29 octobre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sur la route forestière de la Combe Noire est totalement interdite entre le 27 novembre 2026 à 7h00 et le 30 novembre 2026 à 7h00 inclus.

ARTICLE 2 – Toute infraction au présent arrêté est amendable par les services suivants : Police Municipale, Gendarmerie, Office Français de la Biodiversité, Office National des Forêts ou le garde-champêtre du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

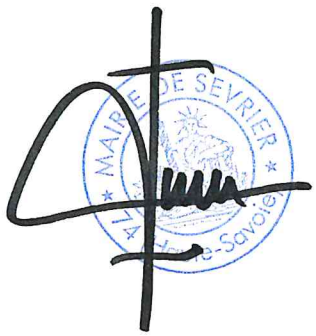
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- La Police Municipale de SEVRIER,
- L'Office Français de la Biodiversité,
- L'Office National des Forêts,
- Au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges,
- A l'Entreprise COLAS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 4 novembre 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 05/11/2026
Publié le : 05/11/2026
Mis en ligne le : 06/11/2026
Notifié le : 06/11/2026